



Le directeur général

Maisons-Alfort, le 25 avril 2012

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

relatif à un plan de surveillance de la contamination par le mercure des poissons des lacs médocains et landais

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Anses a été saisie le 09 mars 2012 par la direction générale de la Santé d'une demande d'avis relatif à un plan de surveillance par le mercure des poissons des lacs médocains et landais.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

Les services de l'Etat ont été alertés par l'association de pêche d'Hourtin et la fédération départementale de pêche de la Gironde d'une possible contamination des poissons (en l'occurrence le sandre) par le mercure sur le lac de Carcans-Hourtin (Gironde).

Dans l'attente des résultats de la confirmation de ces résultats, il a été recommandé à la population et notamment aux femmes enceintes, allaitantes et aux enfants en bas-âge de ne pas consommer de sandre pêché dans le lac de Carcans-Hourtin.

En vue de confirmer ou d'infirmer cette suspicion, un plan d'échantillonnage et des analyses seront mis en œuvre dans les lacs médocains de Gironde (Carcans-Hourtin et Lacanau) et le lac de Cazaux-Sanguinet commun aux départements de la Gironde et des Landes.

L'Anses est sollicitée pour apporter un soutien méthodologique à l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, pour l'élaboration et la validation du protocole d'échantillonnage précisant :

- le type de poissons à analyser dans chaque lac,
- le nombre, la taille ou le poids des poissons à prélever,
- les modalités d'analyse : par lot ou analyses individuelles,

Avis de l'Anses Saisine n°2012-SA-0066

- la partie du poisson à analyser,
- le type d'analyse à utiliser (normes à utiliser, recherche du mercure et/ou méthylmercure).

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ».

L'expertise relève du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Résidus et Contaminants Chimiques et Physiques » (CES). L'Anses a confié l'expertise à un rapporteur externe. Les travaux ont été présentés au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques le 30 mars 2012, date de leur adoption.

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU CES

Réglementation relative au mercure

La réglementation (règlement (CE) n°1881/2006 ¹) distingue, parmi les poissons d'eau douce, les anguilles et les brochets, dont la teneur maximale réglementaire dans la chair musculaire est réglementée à 1 mg Hg/kg de poids frais (pf), des autres espèces, pour lesquelles la teneur maximale réglementaire dans la chair musculaire est réglementée à 0,5 mg Hg/kg de poids frais.

Données de contamination des poissons dans les lacs médocains

Les analyses ayant conduit à cette saisine sont les suivantes : La teneur en mercure total a été mesurée par une méthode de combustion sèche dans la chair de deux poissons (un sandre et une brème) pêchés dans le lac de Carcans-Hourtin (Gironde). La teneur en mercure total mesurée dans la chair du sandre était de 1,4 mg/kg pf (et donc supérieure à la limite réglementaire) alors que celle mesurée dans la chair de la brème était de 0,2 mg/kg pf (inférieure à la limite réglementaire).

L'origine de cette contamination est inconnue à ce jour étant donné que, dans l'avis 2010-SA-0036, l'Afssa avait constatée l'absence de dépassement des limites réglementaires en mercure dans les poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin versant Adour-Garonne.

Classification des poissons

Dans l'avis du 10 novembre 2008 (saisine 2008-SA-0190), l'Afssa s'était prononcée sur une classification des poissons d'eau douce en tenant compte de deux paramètres, d'une part leur réputation statistique² à accumuler le mercure et d'autre part la valeur réglementaire fixée pour l'espèce. L'avis distinguait ainsi :

¹ Règlement (CE) no 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

² Capacité à accumuler le mercure en fonction des biotopes telle que décrite dans la littérature.

Avis de l'Anses Saisine nº2012-SA-0066

- 1. Les espèces faiblement accumulatrices réglementées à 0,5 mg Hg / kg pf : truites, hotus, ablettes, gardons,
- 2. Les espèces fortement accumulatrices réglementées à 0,5 mg Hg / kg pf : aspes, barbeaux, perches, brèmes, tanches, chevesnes, sandres, silures,
- 3. Les espèces fortement accumulatrices réglementées à 1 mg Hg / kg pf : anguilles et brochets.

Recommandations du CES

Le plan d'échantillonnage doit permettre d'obtenir des données de contamination pour l'ensemble des 3 classes décrites ci-dessus. Le choix des espèces se base sur la liste des principales espèces de poissons présentes dans les lacs médocains et sur l'intensité de leur présence (Annexe 1, information transmise par l'Agence Régionale de Santé de la région Aquitaine).

Les espèces retenues sont :

- 1. Le gardon et le sandre pour les espèces réputées faiblement accumulatrices et réglementées à 0,5 mg Hg / kg pf,
- 2. La brême pour les espèces réputées fortement accumulatrices et réglementées à 0,5 mg Hg / kg pf,
- 3. Le brochet pour les espèces réputées fortement accumulatrices et réglementées à 1 mg Hg / kg pf.

Ces espèces sont répertoriées comme étant très présentes dans les lacs médocains. Il est à noter que le sandre et le brochet sont des espèces actuellement en repeuplement dans ces lacs. La teneur en mercure mesurée pourrait donc être liée à leur origine et non à leur lieu de prélèvement.

Pour chacun des lacs dans lesquels la pêche est significative et pour chacune des quatre espèces précitées, le comité recommande le prélèvement de 10 poissons (de taille supérieure ou égale à la taille réglementaire de pêche), puis un poolage par deux poissons de la même espèce et l'analyse de 5 pools de chair musculaire afin de mesurer les concentrations en mercure total. La recherche du mercure total, par une méthode normalisée³, est suffisante.

Le comité estime que le traitement de ces 40 données analytiques permettra, le cas échéant, de réaliser une interprétation sanitaire des données de contamination en mercure.

³ Deux méthodes sont normalisées: NF EN 13806. Janvier 2003 - Produits alimentaires - Dosage des éléments-traces. - Dosage du mercure par spectrométrie d'absorption atomique par génération de vapeurs froides (CVAAS) après digestion sous pression (indice de classement: V03-082), et NF EN 15763. Mars 2010 - Produits alimentaires - Dosage des éléments traces - Dosage de l'arsenic, du cadmium, du mercure et du plomb par spectrométrie d'émission avec plasma induit par haute fréquence et spectromètre de masse (ICP-MS) après digestion sous pression (indice de classement: V03-064).

Avis de l'Anses Saisine n°2012-SA-0066

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail adopte les conclusions et recommandations du CES « Résidus et Contaminants Chimiques et Physiques ».

Le directeur général

Marc Mortureux

MOTS-CLES

MERCURE, LACS MEDOCAINS, POISSONS

BIBLIOGRAPHIE

Afssa - Agence française de sécurité sanitaire des aliments, 2008. Avis du 10 novembre relatif à un protocole d'échantillonnage des poissons pêchés dans la Thur et l'III en vue de l'évaluation du risque lié à la pollution historique de ces rivières en mercure (ref : 2008-SA-0190).

ANNEXE 1

Principales espèces de poissons présentes dans les lacs médocains.

Espèces maritimes et estuariennes		Présence	Repeuplement
Espèces migratrices et ubiquistes			
ANG	Anguille	-	oui
Espèces dulçaquicoles ⁴			
ABL	Ablette	+++	
BBG	Black bass	++	oui
BRE	Brème	+++	
BRB	Brème Bordelière		
BRO	Brochet	+++	oui
CAS	Carassin		
CCO	Carpe commune	+++	oui
CHE	Chevaine		
PCC	Ecrevisse de Louisiane	++	
EPI	Epinoche	-	
GAM	Gambusie	+	
GAR	Gardon	+++	
GRE	Grémille	+++	
GOU	Goujon	-	
PER	Perche franche	+++	oui
PES	Perche soleil	+++	
PCH	Poisson chat	++	
ROT	Rotengle	++	
SAN	Sandre	++	oui
SIL	Silure	++	
TAN	Tanche	+	
VAN	Vandoise		

⁴ Qui vit et qui croît en eau douce